

**Collectif pour la sauvegarde du coteau de Grande-Rive**

p/a Véronique Wilhelm  
Avenue de Cour 75  
1007 Lausanne

Au Conseil communal  
Place de la Palud 2  
1001 Lausanne

**Pétition adressée au Conseil Communal et à la Municipalité de Lausanne pour la préservation du caractère particulier du site Primerose - av. des Bains - ch. de Grande-Rive**

Lausanne, septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous venons d'apprendre la reconnaissance par la Direction générale des immeubles et du patrimoine de l'Etat de Vaud, plus particulièrement sa division monuments et sites, de la valeur patrimoniale du site constitué par les immeubles chemin de Grande-Rive 1 à 7, ainsi que leurs abords (jardins) :

*Cet ensemble de bâtiments comporte un intérêt patrimonial important, en raison de la notoriété et de la qualité des architectes DUBOIS et FAVARGER qui se trouvent alors au début de leur carrière, de la présence d'éléments caractéristiques des années 1930, visibles dans le jeu des lignes courbes et rectilignes, du soin apporté à la mise en œuvre (...) ainsi que des nombreux aménagements intérieurs conservés (...). > fiche du recensement architectural*

Sachant que deux demandes de permis de construire supposant la démolition sur le chemin de Grande-Rive de deux des quatre immeubles de cet ensemble sont en cours d'évaluation, nous tenons à vous faire part de la grande inquiétude des habitantes et habitants, qui condamnent ces projets défigurant le quartier. S'ajoutent d'ailleurs les innombrables Lausannois.e.s qui arpentent le périmètre pour se rendre à Vidy et en apprécient tant l'harmonie que la générosité des espaces verts, préservés grâce à une servitude collective impliquant toutes les parcelles de la rue.

Les fiches relatives aux immeubles du chemin de Grande-Rive 1-3-5-7 notés 3 ou 4 au Recensement architectural du Canton de Vaud attestent en effet d'un intérêt évident à sauvegarder cet ensemble : période quasi identique de construction, architectes renommés précurseurs pour trois des objets en question, équilibre préservé des espaces mixtes bâti/végétation, circulation et cheminements appropriés. Cet ensemble en tant que site a reçu une note 3, qui souligne son importance au niveau communal.

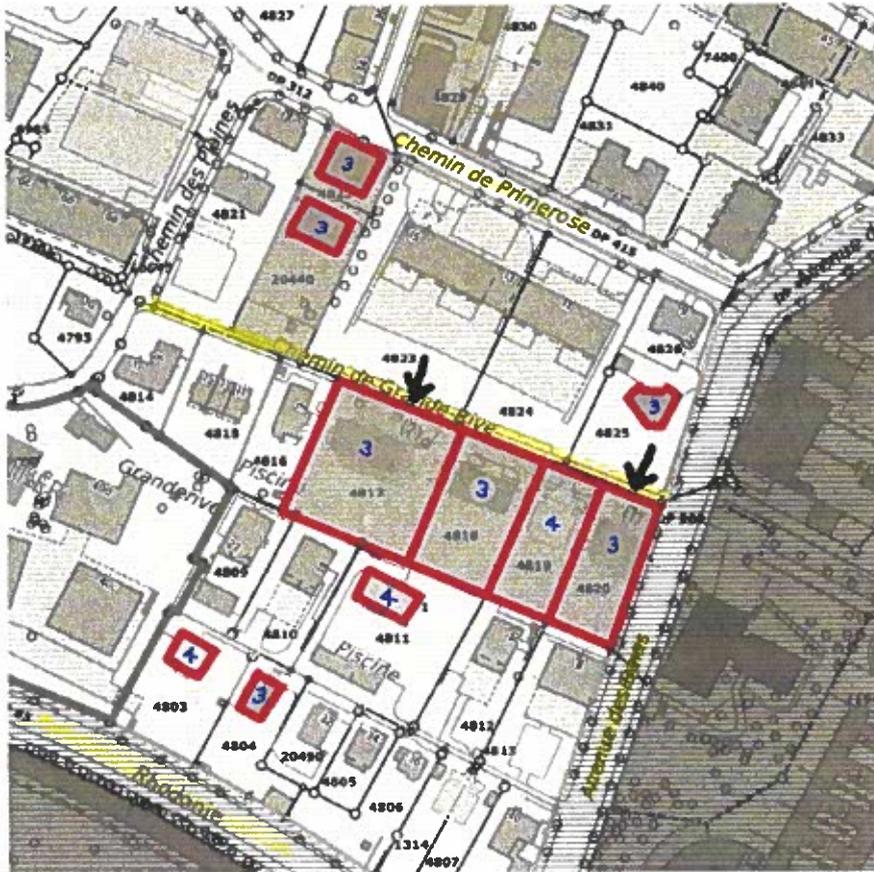
Autant de qualités valorisées et appréciées aujourd'hui. Pour cela, les signataires demandent :

- que les permis de démolir Grande-Rive 1 et 7 soient refusés.
- que soient prises les mesures de protection et conservation de l'ensemble (note 3) formé par Grande-Rive 1 à 7, ainsi que de leurs abords.
- plus largement, que soient préservés le caractère et les bâtiments significatifs du coteau de Grande-Rive, qui sont tous datés des années '30 et notés en 3 ou 4, à savoir : sur l'av. des Bains, le no 6 (4825, une villa locative), le no 16 (p. 4811, un immeuble locatif, jumeau architectural de Grande-Rive 5), les no 28 et no 30 (4803 et 4804, deux immeubles locatifs) ; sur le ch. de Primerose : les no 25 et no 27 (4822 et 20440, deux immeubles locatifs) ; sur le ch. de Grande Rive : les no 1 à no 7 (4817, 4818, 4819, 4820).

En vous priant de bien vouloir réserver un accueil favorable aux demandes des signataires de cette pétition, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Annexe → %



Nom, prénom	Adresse	Signature
LUCAS	Chemin de Primerose	